



SECURITE PRIVEE : UN MOMENT CHARNIERE QUI APPELLE UNE CLARIFICATION STRATEGIQUE DE L'ÉTAT

Les organisations professionnelles de la filière de la sécurité privée souhaitent alerter les pouvoirs publics sur l'accumulation de signaux, faibles mais persistants et préoccupants, qui traduisent l'absence d'une doctrine stabilisée de l'État à l'égard de la sécurité privée. Cette situation appelle désormais une clarification doctrinale explicite permettant d'articuler les objectifs de sécurité publique avec les réalités opérationnelles du secteur. Nos entreprises ne peuvent se développer durablement dans l'incertitude ou l'imprévisibilité réglementaire.

Au fond, ces signaux traduisent une hésitation persistante de l'Etat quant à la place stratégique de la sécurité privée dans l'organisation globale de la sécurité, faute d'une approche interministérielle pleinement coordonnée.

Il est particulièrement nécessaire de souligner cette situation au moment même où – et c'est une initiative bienvenue – une mission conjointe de l'Inspection générale de l'administration (IGA) et de l'Inspection générale des finances (IGF) examine les fragilités économiques du secteur. Elle constitue une opportunité structurante pour aligner régulation économique, doctrine de sécurité et cadre juridique applicable.

Au-delà de cette mission, l'ensemble des acteurs publics, locaux comme nationaux, doivent prendre la mesure de l'embarras créé par l'accumulation de décisions différées, d'interprétations mouvantes ou d'orientations non stabilisées.

Sécurité incendie : une doctrine devenue certaine et économiquement déstabilisante.

La sécurité incendie constitue un pilier opérationnel indissociable de la sécurité globale des sites : sur le terrain et ceci depuis la loi du 12 juillet 1983, elle est intégrée aux missions de sûreté, de contrôle d'accès et de gestion des incidents au sein de dispositifs déjà en place, coordonnés et pleinement opérationnels, garantissant réactivité et unité de commandement, conformément aux principes de continuité opérationnelle recherchés par les pouvoirs publics.

L'interprétation stricte du principe d'exclusivité du Livre VI du Code de la sécurité intérieure, qui interdit à une entreprise de sécurité privée d'exercer une mission de sécurité incendie seule, crée une fragilité juridique et économique sans amélioration démontrée du niveau de sécurité, en introduisant une dissociation normative sans traduction opérationnelle tangible.

Elle instaure surtout un paradoxe en restreignant les acteurs les plus régulés (autorisation d'exercer, carte professionnelle, enquête de moralité, contrôle du CNAPS), tout en maintenant la sécurité incendie hors du périmètre du Livre VI et donc de leurs activités possibles.

Sortir à bas bruit l'incendie du champ de la sécurité privée revient à fragmenter les dispositifs et à affaiblir la coordination opérationnelle, alors même que les orientations

publiques promeuvent le renforcement du continuum de sécurité et que l'organisation actuelle fonctionne et participe efficacement à la protection des personnes et des biens : la régulation doit cibler les risques réels, non déstabiliser des équilibres éprouvés.

Vidéoprotection : une rigidité administrative nouvelle et sans gain opérationnel.

La tentation d'exiger la carte professionnelle spécifique « vidéoprotection » pour les agents de prévention et de sécurité (APS) et de sûreté aéroportuaire (ASA), déjà titulaires d'une carte professionnelle, lorsqu'ils visionnent des images sur site en complément de leurs missions de surveillance humaine, n'apporte aucun surcroît de sécurité, ne répond à aucun manquement opérationnel identifié et ne s'inscrit même pas dans une logique de simplification administrative pourtant recherchée par l'Etat.

Précisément, dans cette pratique opérationnelle quotidienne, le visionnage d'images constitue un outil complémentaire au service de la mission globale de sûreté assurée par l'agent. Il ne s'agit ni d'une activité autonome, ni d'un métier distinct, mais d'un moyen technique intégré à la mission de surveillance humaine et relevant d'une évolution naturelle des pratiques professionnelles liée à la transformation technologique des dispositifs de sécurité.

Nous affirmons clairement notre volonté que les agents actuellement en poste puissent continuer à exercer leurs missions, sans modification de périmètre ni contrainte administrative supplémentaire, dès lors qu'ils interviennent dans le cadre de leur carte professionnelle d'agent de prévention et de sécurité (APS) ou de sûreté aéroportuaire (ASA), et dans le respect des obligations légales en vigueur.

Nous sommes même favorables à une clarification et des précisions sur le module relatif à la vidéoprotection dans la formation des agents de prévention et de sécurité. Il pourrait s'accroître en volume horaire, afin de s'assurer, si besoin était, des bonnes compétences de nos agents en la matière.

A l'inverse, une segmentation des activités conduirait à une rigidification excessive des métiers, à une complexité de planification accrue et inutile et à un coût estimé à plusieurs dizaines de millions d'euros.

Segmenter artificiellement les fonctions ne renforce ni la sûreté, ni les libertés publiques : nous appelons par conséquent l'Etat à porter ses efforts de régulation et de réglementation sur les véritables enjeux de sécurité.

Formation et emploi : l'effet yo-yo de la politique publique

Récemment, nos entreprises ont découvert l'instauration d'un reste à charge de 30 % sur le dispositif des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (POEI), dans un contexte de signature prochaine d'une convention nationale entre les organisations professionnelles, France Travail et le CNAPS.



Si une première intervention a permis de différer cette mesure, l'absence de clarification à ce jour révèle une incohérence préoccupante de la politique publique de la formation, singulièrement dans notre secteur et en décalage avec les besoins structurels de recrutement identifiés par les pouvoirs publics eux-mêmes.

Soumis à des contrôles encore plus exigeants que pour d'autres domaines, entreprises de sécurité comme organismes de formation ont pourtant montré toute leur capacité d'insertion durable dans l'emploi des personnes ainsi formées. Nous avons également développé des formations complémentaires pour la progression de carrière, contribuant à la professionnalisation durable du secteur et à la montée en compétences attendue et permettant de répondre aux besoins de grands opérateurs publics : ces formations sont financées par les entreprises elles-mêmes via un fonds conventionnel.

Dans le même temps, la branche poursuit ses efforts contre la précarité (accord relatif aux vacations minimales de 6 heures) et en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

La politique de l'emploi en sécurité privée ne peut être événementielle ni faite d'allers-retours successifs. Nous demandons instamment au ministère du Travail et à France Travail de surseoir définitivement à ce reste à charge, afin de préserver l'efficacité des dispositifs d'accès à l'emploi dans un secteur reconnu comme essentiel et dans l'intérêt même de l'Etat qui a besoin d'un secteur capable de recruter et de former durablement.

Un moment charnière : clarification ou instabilité chronique ?

Face à ces sujets pendants, nos entreprises tout comme nos salariés ont besoin de clarté, de visibilité et de prévisibilité. Nous ne connaissons que trop l'imprévisibilité économique : ne rajoutez pas des charges ni des incertitudes réglementaires.

En outre, cette multiplication d'ajustements réglementaires ponctuels semble révéler l'absence d'une vision stratégique pleinement assumée du rôle du secteur. Là où une doctrine nationale clarifiée permettrait d'assurer la cohérence entre régulation, objectifs opérationnels et soutenabilité économique.

Nous appelons l'Etat, le ministère de l'Intérieur, le ministère du Travail, le ministère de l'Economie – pour ce qui concerne notamment l'instauration d'une garantie financière obligatoire – à engager résolument une clarification stratégique sur l'avenir de la sécurité privée.

L'Etat ne peut, simultanément, renforcer le contrôle administratif sur des points secondaires et laisser en suspens des sujets structurants, ni modifier, unilatéralement, les équilibres économiques des dispositifs de formation.

Le continuum de sécurité suppose une mobilisation optimale des forces publiques et des ressources : nous avons fait non seulement notre part mais également produit des propositions. Il appartient désormais à l'Etat d'apporter la lisibilité stratégique nécessaire et donc de prendre de bonnes décisions, dans une logique de stabilité normative indispensable à l'investissement et à la qualité des prestations.